Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260416-D_02_04_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°2 du CONSEİL MUNİCİPAL du 2 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 15
Représentés : 0
Votants : 15
Date de la convocation : 26 mars 2026 | **Date d'affichage** : 26 mars 2026
Date de l'affichage du PV : 14 avril 2026

Le jeudi deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Marjorie SCHUER-POİRİER, Michel VIEL, Camille GITEAU, Jean-Claude PİPARD, Christophe NOUVEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Céline HEİNRY, Sylvie BIGOT, Laurent NOËL, Stéphanie MAIGNAN, Anthony CADO, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs LE BONZEC.

****

Madame Le Maire préside la séance.

02-04/2026 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°85-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi n02025-1249 du 22 décembre 2025 visant à renforcer le statut de l'élu local ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire ;

Vu la délibération n°09/03-2026 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint au maire à trois ;

Vu les arrêtés municipaux du n°2026-16, 2026-17 et 2026-18 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que les maires perçoivent l'indemnité de fonction maximale (44,30 % de l'indice brut), sans qu'il soit nécessaire pour le conseil municipal de délibérer mais CONSİDÉRANT que Madame Le Maire souhaite conserver l'indemnité qu'elle percevait lors de son précédent mandat (40,30 % de l'indice brut).

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260416-D_02_04_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 40,30 %, soit à titre indicatif, d'un montant de 1 656,53 € bruts mensuels ;

-de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 483,81 € bruts mensuels.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

